

## INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679  
du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 («RGPD»)

### SOMMAIRE

**Art. 1.** Identité et coordonnées du Responsable du Traitement des données à caractère personnel

**Art. 2.** Finalités et base juridique du traitement des données à caractère personnel

**Art. 3.** Catégories de sujets auxquels le Responsable du traitement communique les données à caractère personnel de l'utilisateur (Destinataires)

**Art. 4.** Conservation des données à caractère personnel

**Art. 5.** Communication à des tiers

**Art. 6.** Transfert vers des pays tiers

**Art. 7.** Droits de la personne concernée

#### **Art. 1. Identité et coordonnées du Responsable du traitement (et d'autres personnes)**

Le Responsable du traitement est Istituto Luce - Cinecittà S.r.l., dont le siège social est à Rome, via Tuscolana 1055 – CAP 00173, Codice fiscale 11638811007, en la personne de la Présidente Mme Maria Pia Ammirati (ci-après le "**Responsable du traitement des données à caractère personnel**" ou "**Responsable**"),

Le Délégué à la protection des données à caractère personnel est M. Domenico Pinuccio D'Arino, domicilié auprès de la Société Istituto Luce - Cinecittà S.r.l. et qui peut être contacté à l'adresse e-mail [dpo@cinecittaluce.it](mailto:dpo@cinecittaluce.it).

#### **Art. 2. Finalités et base juridique du traitement des données à caractère personnel**

Pour permettre l'accès aux locaux de l'établissement Istituto Luce - Cinecittà S.r.l. il est nécessaire détecter en temps réel la température corporelle. Cette mesure est rendue nécessaire pour empêcher la propagation du Coronavirus responsable de la pathologie COVID-19, également conformément à ce qui est indiqué dans le « Protocole partagé de réglementation des mesures destinées à combattre et à contenir la propagation du virus Covid-19 sur le lieu de travail » signé le 14 mars 2020. Le protocole a été signé à l'invitation du Président du Conseil des ministres, du Ministre de l'Économie, du Ministre du Travail et des Affaires sociales, du ministre du

Développement économique et du Ministre de la Santé, qui ont organisé la rencontre entre les partenaires sociaux, en application de la mesure contenue à l'article 1, premier alinéa, numéro 9), du décret du président du Conseil des ministres du 11 mars 2020 qui, concernant les activités professionnelles et les activités productives, recommande des accords entre les organisations d'employeurs et les syndicats.

La mesure de température en temps réel constitue un traitement de données à caractère personnel.

La finalité de ce traitement est exclusivement la prévention de la contagion au COVID-19.

La base juridique du traitement est la nécessité de remplir une obligation légale à laquelle le Responsable du traitement est soumis (article 6 lettre c) du RGPD, à savoir la mise en œuvre de protocoles de sécurité anti-contagion conformément à l'art. 1, non. 7, lettre d) du DCPM du 11 mars 2020).

La mesure de température en temps réel est un traitement de données à caractère personnel nécessaire pour accéder aux locaux. Par conséquent, tout refus de cette mesure mettrait le Responsable du traitement dans l'impossibilité de se conformer à une obligation légale et donc rendrait également impossible votre accès aux locaux.

### **Art. 3. Catégories de sujets auxquels le Responsable du traitement communique les données à caractère personnel de l'utilisateur (Destinataires)**

Toutes les données personnelles collectées conformément à ces informations seront traitées par le personnel du Responsable du traitement préposé au traitement agissant pour le compte du Responsable du traitement en tant que personnel désigné conformément à l'art. 2-*quaterdecies* du décret législatif 101/2018.

### **Art. 4. Conservation des données à caractère personnel**

Le responsable du traitement ne conserve pas les données personnelles acquises après la mesure de la température en temps réel.

Le Responsable du traitement peut se limiter à enregistrer le dépassement du seuil de température uniquement s'il est nécessaire de documenter les raisons qui ont empêché l'accès aux locaux de la société.

Toutes les données à caractère personnel collectées sur la base de cette note d'information seront conservées par le Responsable du traitement jusqu'à la fin de l'état d'urgence décrété au niveau national ou local en conséquence de la propagation du COVID-19.

Dans tous les cas, une fois l'état d'urgence terminé, toutes les données à caractère personnel conservées par le Responsable du traitement conformément à cette note d'informations seront effacées par le Responsable du Traitement lui-même.

#### **Art. 5. Communication à des tiers**

Les données à caractère personnel collectées par le Responsable du traitement ne seront ni divulguées ni communiquées à des tiers en dehors des dispositions réglementaires spécifiques (par exemple en cas de demande de l'Autorité sanitaire pour reconstituer la chaîne des contacts éventuels d'un travailleur testé positif au COVID-19).

#### **Art. 6. Transfert vers des pays tiers**

Aucune donnée à caractère personnel collectée dans le cadre de cette note d'information ne sera transférée vers et conservée dans des pays tiers.

#### **Art. 7. Droits de la personne concernée**

Le Responsable du traitement vous informe que dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous bénéficiez de tous les droits prévus par le Règlement, en particulier :

- le droit d'accès conformément à l'art. 15 du Règlement
- le droit de rectification conformément à l'art. 16 du Règlement
- le droit à l'effacement (droit à l'oubli) conformément à l'art. 17 du Règlement
- le droit à la limitation du traitement conformément à l'art. 18 du Règlement

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, vous avez le droit - si vous pensez que le traitement qui vous concerne entre en violation du Règlement - de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel vous résidez ou travaillez habituellement, ou bien dans le lieu où a été effectuée la violation présumée.

La personne habilitée en charge du traitement des données à caractère personnel en raison de l'urgence COVID 2019 est Mme Fabiola Solvi.

Lieu, Date

---

Le Responsable du Traitement

---

Pour acceptation  
La personne concernée

---

